



Conseil de la Ville

Règlement RV3598 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 4 « Sens unique »**

L'article 4 du règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement est modifié par la suppression du paragraphe 19°.

2. **Modification de l'article 22 « Stationnement interdit »**

L'article 22 de ce règlement est modifié par l'addition après le paragraphe 752° des suivants :

« 753° sur la rue des Jonquilles, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'intersection de la rue Athur-Baron jusqu'à l'intersection de la rue Pamphile-Roy;

754° sur la rue J.-T.-Larochelle, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, de l'intersection de la rue Saint-Louis jusqu'à l'intersection de la rue William-Tremblay; ».

3. **Modification de l'article 25 « Stationnement interdit du 1^{er} décembre au 15 mars »**

L'article 25 de ce règlement est modifié par l'addition après le paragraphe 159° du suivant :

« 160° des deux côtés de la rue André-Cazes, de 23h00 à 7h00; ».

Adopté le 14 avril 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 20 AVRIL 2026